

DÉLIBÉRATION N°DL20260015 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VENI VIDI VICI

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

La commune de Saint Chamond est sollicitée par la société VENI VIDI VICI pour l'acquisition d'une emprise foncière au droit de sa propriété.

La société VENI VIDI VICI, propriétaire des terrains 111 AR 623, 111 AR 622, 111 AR 621, 111 AR 620 et 111 AR 619 sises 10 route des barraques à Saint Chamond est bénéficiaire du Permis d'Aménager 042 207 22 00003 (et 22 0000 M01). Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire à l'obligation de mettre en œuvre une réserve incendie de 60 m³ située à moins de 200 mètres du 1^{er} risque du lotissement (3 lots).

La société VENI VIDI VICI rencontre des problématiques techniques, foncières et topographiques rendant difficile la mise en œuvre de cet équipement sur l'emprise du projet.

Considérant la localisation du lotissement 10 route des barraques à proximité d'un délaissé de voirie, des échanges entre la société VENI VIDI VICI et la commune ont été engagés.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

A cet égard, le Conseil d'État a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n°70653).

De plus, les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement du tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé à défaut d'accord amiable comme en matière d'expropriation. Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles selon les règles applicables au domaine concerné*

 ».

La société VENI VIDI VICI étant riveraine du délaissé routier considéré, un accord de cession est intervenu sur la base de l'estimation de France Domaine soit 3 euros du m². L'emprise foncière concerne une surface d'environ 100 m² qu'il conviendra de préciser par l'intervention d'un géomètre.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que l'intégration paysagère de son équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** la cession d'une emprise foncière d'une centaine de mètres carrés d'un délaissé de voirie communale sis 10 route des barraques pour 3 euros le m²,

- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à effet d'engager toutes démarches et de signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- **d'imputer** la recette correspondante au budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne